



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_94-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_94

Objet : 12- 9.3.3 –AJOUT ET RETRAIT DE TRONCONS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES PEDESTRES ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'à la suite du passage de la tempête ALEX, la Commune a cherché avec le Département à créer un accès à Castérino via le chemin de Valaire. Cette extension du sentier de Valaire, qui se situe désormais entre les balises 345 à 366, emprunte des parcelles communales, des parcelles privées (notamment des parcelles appartenant à EDF) et pour sa partie terminale, une piste communale. La commune et le Département ont pu obtenir l'accord des différents propriétaires.

La création de ce nouvel accès a permis également de supprimer l'ancien sentier situé entre les balises 345 à 346 et dénommé « sentier du blockhaus », trop dangereux et empruntant une passerelle régulièrement emportée par les eaux du vallon de Castérino.

Aussi Monsieur le Maire propose à ses collègues de demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR) du nouveau tronçon de sentier de Valaire allant de la balise 345 à 366, en substitution du sentier du « blockhaus » allant de la balise 345 à 346.

Par ailleurs, le départ du sentier partant de St Dalmas et menant au hameau de Granile avait également été détruit par la tempête ALEX. EDF a donné son accord afin d'autoriser la création d'une déviation de ce sentier via leur propriété permettant le rétablissement du sentier entre les balises 41a et 220. Monsieur le maire propose de demander au département l'inscription au PDIPR de cette déviation en remplacement de l'ancien tracé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

- Demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées :
 - Le nouveau tronçon du sentier de Valaire allant de la balise 345 à 366 en substitution du sentier du « blockhaus » allant de la balise 345 à 346 (à supprimer du PDIPR)
 - Le nouveau tracé du sentier de Granile entre les balises 41a et 220.
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :